

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2013**

À cette séance ordinaire tenue le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2013 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle D. DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Robert Lépine, Louis-Philippe Douville et Denis Naud tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2013-12-09-220

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2013-12-09-221

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013**

#### a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

#### b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 11 novembre 2013.

2013-12-09-222

**RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT  
DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 9 décembre 2013 au montant de 116 051.81 \$ et autorise le paiement des factures.

**Liste des Comptes de Novembre 2013**

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	6 275.40 \$
2	Telus	1 351.81 \$
3	Telus Mobilité	0 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	43.90 \$
6	Salaires nets des Élus, novembre	2 479.37 \$
7	Salaires nets des Employés, novembre	19 348.68 \$
8	Salaires nets des Pompiers, novembre	3 395.41 \$
9	Ministère du Revenu du Québec, remise novembre	9 787.65 \$
10	Receveur Général du Canada, remise novembre	3 897.60 \$
11	REER, cotisations novembre	2 076.48 \$
12	Croix Bleue, assurances groupe, 1 au 31 décembre	3 056.05 \$
13	Réseau mobilité Plus, fréquence numérique incend.	41.05 \$
14	Canadien National, entretien signaux sans barrières, octobre	594.20 \$
15	SEAO-Constructo, publication des addendas, Réf: Remplacement ponceau Ile Grandbois	500.72 \$
16	Comité St-Casimir 2000 Inc. Programme subvention, Réf: Alexandre Lefebvre Matte et Marielle Thériault	5 000.00 \$
17	Commission Scolaire de Portneuf, aide financière paniers de Noël, École Secondaire St-Marc	100.00 \$
18	SAAQ / immatriculations motoneiges, Loisirs	182.50 \$
19	FQM / Inscriptions Denis Naud et Robert Lépine, formation Loi sur l'éthique et la déontologie	494.39 \$
20	Diane Beaulieu / Essai de perméabilité, expertise de sol et rapport technique pour fosse septique. Réf: programme de réhabilitation fosse septique	764.58 \$

21	Lucie Langlois, honoraires quilles 1er vers. saison 2013-2014	1 750.00 \$
22	Agathe Tessier, honoraires quilles 1er vers. saison 2013-2014	1 750.00 \$
23	Construction Pavage Portneuf / asphalte Route des Grondines, Rang Ste-Anne et Île Grandbois	466.55 \$
24	Louis Rivard / trappage de castors	300.00 \$
25	Librairie Laliberté / achat volumes bibliothèque	197.03 \$
26	Martin Denis / facture Canadian Tire: armoire haute: 425.40\$ et Gosselin Photo: appareil photo: 379.40\$ pour le SSI	804.80 \$
27	PG Solutions, serveur poste informatique	3 903.40 \$
28	Marché Alain Thibault, Mun.: 25.64\$, Loisirs: 96.87\$	122.51 \$
29	Trophées Danielle Enr. / tags et plastiques, incendie	29.89 \$
30	Les Terrassements François Fortier / entrée d'eau et démantèlement de barrage de castors	1 132.51 \$
31	RaySource Inc. / étagères bibliothèque (pacte rural)	5 088.79 \$
32	Lyse Brochu, ordi-concept St-Casimir, 250 cartes d'affaires inspecteur en bâtiment	80.00 \$
33	Pisciculture de la Jacques-Cartier, truites Fête de la pêche 7 juin 2013, Loisirs	400.00 \$
34	Biolab, analyses d'eau	245.18 \$
35	Richard Équipement Inc. Papeterie mun.: 182.64\$, réparation imprimante biblio et cartouches d'encre: 516.73\$	699.37 \$
36	Nicole Tessier / facture Wal-Mart, cartouches d'encre bibliothèque	43.40 \$
37	Les Entreprises St-Ubalde Inc / colmatage puits, et rebut d'asphalte rue Hardy	39.73 \$
38	Édith Julien, graphiste conception de documents, politique familiale (PFM-MADA)	900.00 \$
39	Profil PME, mise en place d'un programme d'équité salariale résolution 2013-09-09-164	6 665.68 \$
40	Marie Bélisle / facture Co-Op gants jardinage	7.90 \$
41	Garage Conrad Audet, essence, Mun.: 591.54\$, incendie: 111.07\$	702.61 \$
42	Mini-Mix St-Basile / trottoirs boulevard de la Montagne	374.25 \$
43	CTM / batteries, étui, incendie	194.31 \$
44	Jonathan Tessier, frais de déplacements et repas 17 oct, 5, 7 et 11 nov.	172.63 \$
45	SCAR: Mun.: 368.53\$, Loisirs: 684.89\$	1 053.42 \$

46	Maurice Champagne, a.-g. / préparation description technique servitude mur de soutènement Rue Hardy	937.05 \$
47	Environnement MCM Inc. mesures de boues et étalonnage PP-4 résolution 2013-10-01-185	1 718.88 \$
48	Les Consultants Mario Cossette Inc. / plans et devis pour le remplacement du ponceau Île Grandbois, Résolution 2013-11-11-213	3 190.56 \$
49	Distribution Brunet, Mun.: 756.25\$, incendie: 225.93	982.18 \$
50	Patrick Auger, frais déplacements 2ième vers. Incendie	200.00 \$
51	Aréo-Feu Ltée, vêtements et accessoires incendie	3 443.50 \$
52	Mission HGE Inc. / travaux de colmatage puits St-Ubalde résolution 2013-08-12-148	2 399.53 \$
53	Distribution Robert, sel à glace et papiers garage	132.66 \$
54	Ville Donnacona, facturation cour municipale, octobre	300.00 \$
55	GL Entrepreneur Électricien, réparation lumières de rues	742.44 \$
56	La Capitale en Fête, activités 7 décembre PFM	612.82 \$
57	Martin Tremblay, magicien activités 7 décembre PFM	350.00 \$
58	Postes Canada, Mun. timbres 100.00\$, envoi postal 7 déc. PFM: 105.09\$	205.09 \$
59	FQM, contribution annuelle 2014	1 174.67 \$
60	Régie des alcools, des courses et des jeux, renouvellement licence 3 allées de quilles, Loisirs	530.00 \$
61	David Grondin, politique de civilité (naissance)	50.00 \$
62	Paul Sauvageau, droit passage aqueduc St-Casimir	6.00 \$
63	Roland Sauvageau droit passage aqueduc St-Casimir	25.00 \$
64	Godin Station-Service, essence	303.00 \$
65	Ginove, outillage pour entretien aqueduc	23.00 \$
66	Gestion Sanitaire Portneuf, pompage grilles	1 046.27 \$
67	134619 Canada Inc, Albert Tessier, travaux terrain des loisirs: 10 296.72\$ travaux Route des Gervais, des Grondines: 477.14\$	10 773.86 \$
68	Lettrage Michel Durivage, panneau PFM	143.72 \$
69	Henri Poirier, conciergerie école, journée 3 nov. Élections municipales	155.90 \$

**TOTAL DU MOIS: 116 051.81 \$**

Municipalité:	<b>87 478.72 \$</b>
Loisirs:	<b>17 701.29 \$</b>
Incendie:	<b>8 760.17 \$</b>
Politique familiale	<b>2 111.63 \$</b>
Comité d'embellissement:	<b>0.00 \$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour de décembre 2013.

René Savard,  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

**RAPPORT DES RESPONSABLES**

Mme Stéphanie Dusablon souligne le travail entourant la PFM-MADA et informe les personnes présentes des dossiers qui lui sont dévolus. Par la suite, elle adresse ses félicitations au comité organisateur des activités du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'école primaire.

M. Louis-Philippe Douville déplore la qualité de l'entretien des chemins d'hiver.

Mme Danielle D. DuSablon n'a rien à signaler.

M. Robert Lépine nous informe de sa participation à l'activité de lancement de la PFM-MADA. Il nous indique aussi que la direction de l'école accepte que le module de jeux des 0-5 ans soit accessible sur les heures de classe.

M. Michel Trottier s'enquiert des travaux entourant le remplacement du ponceau du Rang des Gervais.

M. Denis Naud n'a rien à signaler.

M. Dominic Tessier Perry nous renseigne sur le budget de la MRC et sur ses motivations à voter contre son adoption. Par la suite, il nous dresse un état de la situation sur la collecte des boues de fosses septiques effectuée par la RRGMRP.

2013-12-09-223

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chaque membre du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 129-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Stéphanie Dusablon, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 129-2013 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Casimir.

---

Mme Stéphanie Dusablon, conseillère

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 129-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le maire commente et explique le contenu du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Celui-ci est tout au long reproduit au livre des Règlements de la municipalité.

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 130-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « MICROBRASSERIE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIXTE M-2**

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Stéphanie Dusablon que, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 130-2013 sera adopté en vue de modifier le règlement de zonage #044-2004. Ce projet de règlement visera à permettre l'usage « microbrasserie (fabrication, embouteillage, vente et consommation) » comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone mixte M-2 située en bordure de la rue Tessier Est.

---

Mme Stéphanie Dusablon, conseillère

2013-12-09-224

**ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 130-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « MICROBRASSERIE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIXTE M-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 044-2004 est entré

en vigueur le 18 mai 2005 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant l'établissement d'une microbrasserie à l'intérieur de l'édifice du Ciné-centre culturel Alain-Grandbois, localisé à l'intérieur de la zone mixte M-2, a été déposé à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime que l'opération de cet usage s'insérerait de façon harmonieuse dans ce secteur de la rue Tessier Est et que ce bâtiment se prête bien à l'établissement d'une telle entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage en vue de permettre l'usage "microbrasserie" à l'intérieur de la zone M-2;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST:**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce Conseil adopte le règlement numéro 130-2013 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

**Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 044-2004 afin de permettre l'usage "microbrasserie" comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone mixte M-2** ».

**Article 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: BUT**

Le présent règlement vise à autoriser l'établissement d'une microbrasserie à l'intérieur de la zone M-2 localisée en bordure de la rue Tessier Est. Plus précisément, cet usage consiste en la fabrication ainsi qu'en l'embouteillage, la vente et la consommation de bières artisanales produites sur place.

**Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille A-7)**

Le feuillet A-7 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 044-2004 est modifié de façon à ajouter l'usage "microbrasserie (fabrication, embouteillage, vente et consommation)" comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone M-2.

Plus particulièrement le feuillet A-7 est modifié de la façon suivante :

Une note 1 doit être ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone M-2 et de l'item "Usages spécifiquement permis". Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

« Note 1 : Microbrasserie (fabrication, embouteillage, vente et consommation) »

**Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2013-12-09-225

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 044-2004 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE A-5**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif à ce règlement a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public de consultation a été émis le 2 octobre 2013 conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a reçu aucun avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 126-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 044-2004 afin de permettre l'usage « Gîte touristique » comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur de la zone A-5 soit adopté.

Ce règlement est tout au long reproduit au livre des Règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2013-12-09-226

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2013 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif à ce règlement a été donné lors de la séance du 11 novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 127-2013 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Saint-Casimir de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée soit adopté.

Ce règlement est tout au long reproduit au livre des Règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2013-12-09-227

**APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 72 700\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU BUDGET 2014**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités comptabilisaient jusqu'à maintenant comme un revenu de fonctionnement la compensation tenant lieu d'un remboursement de la taxe de vente du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le traitement comptable qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au remboursement de la TVQ résultera en une inscription des dépenses de fonctionnement et d'investissement nettes du remboursement de la TVQ, soit un traitement identique à celui de la TPS;

**CONSIDÉRANT** que l'introduction des nouvelles règles comptables entraînera à court terme une réduction des liquidités et que pour neutraliser cet effet, sans avoir à majorer les taxes, la municipalité peut utiliser une partie de son surplus non affecté;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 72 700\$ du surplus accumulé non affecté (55 99100 000) au budget 2014.

ADOPTÉE

2013-12-09-228

**ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a demandé des soumissions relativement au remplacement de la camionnette de service pour les travaux publics le 19 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) des trois (3) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Concessionnaire	Modèle	Total	Net avant TPS
La Pérade Ford	F-150 / 2014	34 807.53\$	33 293.83\$
Germain Automobiles	GMC Sierra / 2013	35 296.18\$	33 761.23\$
Donnacona Chrysler	-0-	-0-	-0-

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit La Pérade Ford de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour la somme de 34 807.53\$ (taxes incluses).

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23 04000 525 « Achat véhicule neuf ».

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 55 99100 000 « Surplus accumulé non affecté ».

ADOPTÉE

Madame la conseillère Stéphanie Dusablon et Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville sont contres.

2013-12-09-229

**REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DES GERVAIS**

**CONSIDÉRANT** que des travaux sont rendus nécessaires relativement à un ponceau sur la route des Gervais;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré aux Entreprises St-Ubald inc. au montant de 7 012.91\$ (taxes incluses) pour le remplacement d'un ponceau sur la route des Gervais.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 55 99100 000 « Surplus accumulé non affecté ».

ADOPTÉE

2013-12-09-230

**NOMINATION DE M. DAVID GRONDIN AU POSTE D'ADJOINT  
AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que les tâches et les responsabilités dévolues à M. Grondin relèvent d'un poste d'adjoint au directeur des travaux publics plutôt que d'un poste de manœuvre;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE NOMMER** en date du 9 décembre 2013, M. David Grondin au poste d'adjoint au directeur des travaux publics;

**QUE** son salaire soit ajusté au taux de 17.23\$/heure à compter de cette date.

ADOPTÉE

2013-12-09-231

**MANDAT À LA FIRME PROFIL PME POUR L'ÉLABORATION  
D'UNE POLITIQUE SALARIALE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Casimir a réalisé un exercice d'équité salariale en novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du travail réalisé par la firme de consultants le conseil municipal souhaite étudier la possibilité de mettre en place une politique salariale qui respectera l'exercice d'équité salariale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré à Profil PME inc, pour la somme de 3 380.00\$ (plus taxes) et ce, tel que décrit dans leur offre de service du mois de novembre 2013.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 13000 419 « Services professionnels autres ».

ADOPTÉE

2013-12-09-232

**QUOTE-PART 2014 À LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une sixième année consécutive d'augmentation des quotes-parts;

**CONSIDÉRANT** que le budget qui sera adopté par la municipalité de St-Casimir pour 2014 tiendra compte de la capacité de payer de ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de St-Casimir accepte de payer, bien malgré elle, sa quote-part à la MRC de Portneuf pour l'année 2014 au montant de 75 034\$;

**QUE** le conseil municipal de St-Casimir demande aux élus siégeant à la MRC de Portneuf d'adopter une résolution qui limitera les quotes-parts municipales au niveau actuel, ou plus bas, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2013-12-09-233

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** qu'une aide de 50 000\$ fut accordée en regard du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang de la Rivière Noire et sur le Chemin de l'Île Grandbois pour un montant subventionné de 50 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Rang de la Rivière Noire et sur le Chemin de l'Île Grandbois dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

2013-12-09-234

**PRIX DES LOYERS ET LOCATION DE SALLE POUR 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'il est de mise de revoir annuellement le prix des loyers et des locations de salle;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le prix des loyers et des locations de salle pour l'année 2014 soient les suivants :

- Club de l'Âge d'Or : Gratuit;
- Cercle des Fermières : Gratuit;
- Grande Salle : 135.00\$ plus taxes;
- Salle avec service de bar : 95.00\$ plus taxes;
- Grande Salle pour vendre (activités commerciales de l'extérieur) : 325.00\$/jour plus taxes. Pour les organismes à but non lucratif de la municipalité qui ne paient pas de loyer à la municipalité, un montant de 50.00\$ plus taxes sera chargé pour la location de la grande salle.
- Gîte de l'Écureuil : 100.00\$ plus taxes pour les résidents et 130.00\$ plus taxes pour les non-résidents.

Pour toute location de salle un dépôt représentant 50% du coût de la location sera exigé lors de la réservation.

Le permis de boisson est au frais des utilisateurs. Un montant de 10.00\$ sera ajouté au frais de location pour couvrir les droits de licence de la SOCAN à l'exception des réunions tenues après les funérailles.

L'encaissement du dépôt par la municipalité confirme la réservation et celui-ci n'est pas remboursable en cas d'annulation.

ADOPTÉE

2013-12-09-235

#### **PRIX POUR LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE EN 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'il est de mise de revoir annuellement le prix de location du terrain de balle;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR** : Madame la conseillère Danielle D.DuSablon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les prix pour la location du terrain de balle pour l'année 2014 soient les suivants :

- Terrain de balle : 20.00\$ la partie plus taxes (services compris, arbitrage non compris) payable en 2 versements, le premier avant le début de la saison et le deuxième au plus tard le 15 juillet 2014;
- Séries : 20.00\$ la partie plus taxes (services compris, arbitrage non compris) payable avant chaque partie;
- Tournois : 175.00\$ plus taxes (service compris, arbitrage non compris) payable avant le début du tournoi;
- Terrain de tennis : L'utilisation du terrain de tennis sera gratuite pour l'année 2014;

- Terrain de volleyball : L'utilisation du terrain de volleyball sera gratuite pour l'année 2014.

ADOPTÉE

2013-12-09-236

**TARIFICATION 2013-2014 POUR LE SKI DE FOND AU GÎTE DE L'ÉCUREUIL ET JOURNÉE PORTE OUVERTE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la tarification pour la saison 2013-2014 en regard des activités offertes au Gîte de l'Écureuil;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la tarification 2013-2014 du ski de fond soit celle-ci :

**Admission pour une journée :**

<b>Catégorie</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Adulte	6.00\$	8.00\$
Étudiant (15 à 17 ans ou carte étudiante)	4.00\$	5.00\$
Enfant (14 ans et moins)	Gratuit	2.00\$
Forfait familial (2 adultes et 2 enfants)	14.00\$	20.00\$
Raquetteur	3.00\$	5.00\$

**Cartes saisonnières (ski et/ou raquette):**

<b>Catégorie</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Carte individuelle	40.00\$	60.00\$
Carte familiale	60.00\$	85.00\$

**Location d'équipements :**

<b>Catégorie</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Paire de ski de fond	3.00\$	4.00\$
Paire de bottes	3.00\$	4.00\$
Paire de bâtons	3.00\$	4.00\$
Paire de raquette	2.00\$	3.00\$

**D'INDIQUER** aux utilisateurs qu'il n'y pas de tarif à la demi-journée.

**D'AUTORISER** une journée porte ouverte le samedi 11 janvier 2014.

**QUE** les activités du Gîte de l'Écureuil seront offertes du jeudi au dimanche mais que celui-ci sera ouvert durant le Temps des Fêtes, les jours fériés ainsi que durant la semaine de relâche.

ADOPTÉE

2013-12-09-237

**ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS ET DE L'AIDE À L'ENTRETIEN  
DES PISTES AU GÎTE DE L'ÉCUREUIL**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture prochaine du Gîte de l'Écureuil pour la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur des loisirs, monsieur Jonathan Tessier, travaillera au Gîte de l'Écureuil du jeudi au dimanche de 08h30 à 16h00;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** monsieur Harold Dusablon soit engagé pour la saison 2013-2014 comme préposé à l'accueil au salaire de 10.35\$ de l'heure +4% vacances avec un maximum de 28 heures par semaine.

**DE** lui indiquer qu'il sera responsable de l'accueil, de la collecte et du contrôle des inscriptions, des abonnements, de l'entretien de la bâtisse ainsi que de la sécurité du site;

**QUE** monsieur Yves Tessier soit engagé sur appel comme aide à l'entretien des pistes au salaire de 11.50\$ de l'heure +4% vacances avec un maximum de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

2013-12-09-238

**ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS POUR LA SURVEILLANCE DES  
ACTIVITÉS HIVERNALES AU CENTRE RÉCRÉATIF**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont d'avis qu'une surveillance doit être exercée au Centre récréatif lorsque celui-ci est ouvert au public;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** Messieurs Maxime Lauriault et Steven Tessier soient engagés à titre de préposés pour la surveillance des activités hivernales au Centre récréatif pour un maximum de 13 semaines débutant le 20 décembre 2013 à raison de 4 jours par semaine (4 heures par jour) au taux horaire de 10.15\$/heure plus de 4% pour les vacances;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 70131 451  
« Surveillance de la patinoire ».

ADOPTÉE

2013-12-09-239

**DEMANDE DE SUBVENTION : FÊTE DE LA PÊCHE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir d'une aide financière dans le cadre de l'organisation de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le coordonnateur des loisirs, Monsieur Jonathan Tessier, est autorisé à formuler une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles pour et au nom de la municipalité de St-Casimir dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.

ADOPTÉE

2013-12-09-240

**DEMANDE À « PÊCHE EN HERBE »**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir d'une aide financière dans le cadre de l'organisation de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le coordonnateur des loisirs, Monsieur Jonathan Tessier, est autorisé à formuler, pour et au nom de la municipalité de St-Casimir, une demande à la Fondation de la faune du Québec pour la fourniture d'accessoires de pêche.

ADOPTÉE

2013-12-09-241

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELIÉS AU CHANGEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit s'adjoindre les services d'une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux en regard de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir octroie un contrat de gré à gré à la firme MCI inc. de Trois-Rivières pour effectuer le mandat de surveillance



des travaux et ce, tel que décrit dans leur offre de services professionnels du 26 novembre 2013, au montant de 21 000\$ (plus taxes);

**D'IMPUTER** cette dépense à la programmation de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

**La séance est ajournée à 20h59 / La séance est reprise à 21h10.**

2013-12-09-242

**INVITATION AUX LABORATOIRES D'INSPECTION / PONCEAU CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit s'adjoindre les services d'un laboratoire d'inspection pour effectuer les analyses requises en regard de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à demander des soumissions aux entreprises identifiées lors de la séance de travail du 2 décembre dernier.

ADOPTÉE

2013-12-09-243

**AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** la liste des documents à détruire en date du mois de novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou

**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise la destruction des documents suivants :

Achat en lot - Déboursés - Paiements automatiques	2007
Achats en lot, journaux mensuels	2006
Administration de la paie - Feuilles de temps - Prélèvements	2007
Analyse de l'eau	2009
Analyse de l'eau	2008
Balance de vérification	2006
Bordereau de dépôt	2006
Chèques	2006
Chiffrier	2006
Compensation et remboursements gouvernementaux	2006-2007

Comptes à payer - SOC à Télus	2006
Comptes à payer - SOC à Télus	2007
Comptes à payer - Terre à Z	2007
Comptes à payer - Terre à Z	2006
Comptes de taxes - Rôle de perception	2006
Comptes à recevoir - Encaissement - Taxes foncières - Revenus	2007
Comptes fournisseurs, analyse, liste, liste suggérée des paiements automatiques	2006
Déboursés: Journal des déboursés, historique des chèques	2006
Dépenses Comité Embellissement	2007
Dépenses Comité Embellissement	2006
Eau - Analyse et test	2009
Écriture comptable - Opérations bancaires	2007
Écriture de journal mensuel	2007
Encaissement - Revenus - Taxes foncières	2006
Factures 2006, diverses	2006
Factures 2006	2006
Factures 2007	2007
Conciliations bancaires mensuels	2006
Journal des salaires (mensuel)	2006
Journal général (mensuel)	2006
Liste à jour des crédits	2006
Location - Gîte de l'Écureuil	2005-2008
Mâchoires de vie - MRC	2006-2007
MAPAQ - Compensation et remboursements gouvernementaux	2007
Opération bancaire	2006
Paiements direct - Caisse populaire	2007
Registre des propriétaires et exploitants - Véhicules lourds - Commission des transports	2004-2009
Relevé 1 et T4 et autres retenues	2004-2006
Relevé 1 et T4 et autres retenues	2007
Relevé d'emploi	2004-2007
Revenus	2006
Revenus	2006
Revenus: Analyse des comptes à recevoir, journal des encaissements, des revenus	2006
Revenus: reçus revenus divers	2007
Revenus et dépenses (mensuel) journaux états financiers des affaires municipales	2006
Taxes, comptes	2006
Administration de la paie, dépôts salaires, feuilles de temps moniteurs	2006
Administration de la paie, sommaires de paies, liste des cumulatifs	2006
Taxes, comptes	2006
Déboursés	1987
Déboursés - Village	1977-1997
Administration de la paie	2006
Prévisions budgétaires, documents préparatoires aqueduc St-Casimir	2007

Élections dépouillement du vote	2011
Élections dépouillement du vote	2009
Élections personnel électoral	2009
Élections scrutin	2009

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CASIMIR**

Le code prévoit que tout don ou toute marque d'hospitalité, dont la valeur est de 200\$ et plus, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité.

À cet effet, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations annuelles des membres du conseil.

2013-12-09-244

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2014 ET AUTORISATION À SIÉGER AUX INSTANCES DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut en vertu de l'article 116 du Code municipal nommer un maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution doit être adoptée afin d'autoriser le maire suppléant à siéger aux instances de la MRC de Portneuf lorsque le maire est dans l'impossibilité de le faire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** madame Danielle Duchesneau DuSablou soit nommée maire suppléant pour l'année 2014;

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir autorise le maire suppléant, Mme Danielle D. DuSablou à siéger, en l'absence du maire, aux comités de travail et aux séances publiques de la MRC de Portneuf pour 2014.

ADOPTÉE

2013-12-09-245

**RÉSOLUTION PERMETTANT L'APPARIEMENT FISCAL GRÂCE À LA COMPTABILISATION D'UN MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR**

**ATTENDU QUE** les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Saint-Casimir, pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise le trésorier à inscrire aux états financiers de 2013, les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier à ce déséquilibre et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré pas l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE

2013-12-09-246

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI CONCERNANT  
L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a confié le mandat de la réalisation des règlements de concordance à adopter au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat;

**CONSIDÉRANT** que par une lettre datée du 30 mars 2012, le ministre a accordé une prolongation de délai, expirant le 9 décembre 2013, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai fixé par la loi suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai additionnel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Casimir demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 9 juin 2014 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2013-12-09-247

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2013-08-12-148 RELATIF AU COLMATAGE DES PUIITS À ST-UBALDE**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2013-08-12-148 indique comme source de financement la TECQ;

**CONSIDÉRANT** que cette source de financement ne pourra pas être utilisée en regard de cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'IMPUTER** une dépense de 3 108\$ (plus taxes) au poste budgétaire 55 99100 000 « Surplus accumulé non affecté ».

ADOPTÉE

2013-12-09-248

**FACTURE / CREUSAGE DE FOSSÉ RANG ST-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de requête formelle avant d'effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal estime qu'une compensation doit être quand même versée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE VERSER** la somme de 400\$ à M. Pascal Tessier en regard des travaux effectués.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et des trottoirs ».

ADOPTÉE

2013-12-09-249

**DEMANDE À LA COMPAGNIE TELUS POUR DESSERVIR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR AVEC LE SERVICE DE TÉLÉ OPTIK**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis que les résidents de Saint-Casimir pourraient bénéficier d'une offre de câblodistribution plus attrayante en ayant recours au service de Télé OPTIK de Telus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE DEMANDER** à la compagnie Telus d'implanter en 2014 le service de Télé OPTIK sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir.

ADOPTÉE

2013-12-09-250

**DEMANDE DE COMMANDITE / FABRIQUE DE ST-CASIMIR POUR LE SPECTACLE DE NOËL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal sont favorables à soutenir cette activité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer pour un montant de 100\$ au spectacle de Noël de la Fabrique de St-Casimir;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2013-12-09-251

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE NOËL DU PAUVRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal désirent soutenir les familles moins favorisées de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer pour un montant de 100\$ au «Noël du Pauvre »;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2013-12-09-252

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / M. VINCENT RIVARD (LOT 3 927 759)**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par M. Vincent Rivard du 673, rue Notre-Dame pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.2.3 du Règlement de zonage 044-2004;

**CONSIDÉRANT** que les arguments invoqués par le demandeur ont convaincu les membres du conseil du préjudice qu'il aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 927 759 situé dans la zone A-23, une marge de recul latérale de 3,47 mètres de la ligne mitoyenne du côté droit et ce, tel que décrit sur le certificat d'implantation daté du 2 décembre 2013 préparé par l'arpenteur-géomètre M. Maurice Champagne sous le dossier 25 20-1 minute 6429.

ADOPTÉE

2013-12-09-253

**ADOPTION DU BUDGET / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CASIMIR**

**CONSIDÉRANT** que la quote-part de la municipalité s'élève à 10% du déficit avant capitalisation de l'OMH de St-Casimir;

**CONSIDÉRANT** que ce déficit pour 2014 est évalué à 4 400\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir accepte de payer 10% du déficit au montant de 4 400\$ ».

ADOPTÉE

2013-12-09-254

**RÉSOLUTION POUR DÉLÉGUER DES REPRÉSENTANTS À LA RRGMRP**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Casimir doit déléguer des élus afin de la représenter auprès de la RRGMRP;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de St-Casimir délègue le maire, M. Dominic Tessier Perry et monsieur le conseiller, Denis Naud (substitut), afin de représenter la municipalité auprès de la RRGMRP.

ADOPTÉE

2013-12-09-255

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FOSSSES SEPTIQUES) DEMANDE DE MME DIANE BEAULIEU ET DE M. MARIO JULIEN**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté les Règlements 121-2012 et 122-2012;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut financer les travaux afin que cette résidence puisse répondre aux normes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ., c. Q-2, r.22)

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Lépine

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Saint-Casimir accepte de financer les travaux reliés à l'installation de la fosse septique et du champ d'épuration de l'immeuble situé au 610 rue Notre-Dame appartenant à Mme Diane Beaulieu (matricule : 8170-27-0656) au montant de cinq mille cent quatre-vingt-onze dollars (5 191\$) au taux annuel de 4% pour une période de quinze (15) ans.

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à signer les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

**DIVERS**

A) Qualité de l'entretien des chemins d'hiver

Une discussion a lieu entourant la qualité de l'entretien des chemins d'hiver. Après celle-ci il est convenu de rencontrer l'entrepreneur vendredi le 13 décembre en après-midi.



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2013-12-09-256

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 22h00.

René Savard,  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier  
Maire